

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2 et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire.
- Vu le Code de l'Education,
- Vu la circulaire MENG2614252C du 27/05/2026 relatif au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur du Ministère de l'Education Nationale.
- Vu l'arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-358 portant fermeture temporaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Creil en raison de chaleurs d'une exceptionnelle intensité
- Vu les prévisions météorologiques établies par Météo-France annonçant un épisode d'une exceptionnelle intensité de chaleur sur le territoire,

■ **Considérant :**

Les prévisions météorologiques annonçant un épisode chaleur, d'une exceptionnelle intensité, sur le territoire de la commune de Creil, entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026, avec des températures susceptibles d'atteindre environ 38 à 40 °C ;

Que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des enfants accueillis au sein des établissements scolaires et de leurs annexes ;

Que quatre écoles resteront ouvertes. Les cours y seront suspendus pour permettre l'accueil des enfants de l'ensemble des écoles de Creil.

Qu'au regard de l'intensité prévisible de ces fortes chaleurs, la fermeture temporaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune constitue une mesure de prévention nécessaire et proportionnée ;

Qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées afin de prévenir les risques pour la sécurité et la santé des personnes.

■ **Arrête :**

Article 1 : En prolongation de l'arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-358 portant fermeture temporaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Creil en raison de chaleurs d'une exceptionnelle intensité, les écoles publiques maternelles et élémentaires, situées sur le territoire de la Ville de Creil seront fermées au public : **jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et uniquement en cas de réelle nécessité, les établissements ci-dessous désignés resteront ouverts. Les cours seront suspendus afin d'accueillir les élèves de l'ensemble des écoles de Creil,

- Ecole élémentaire Danièle Mitterrand pour le secteur du Centre-Ville ;
- Ecole maternelle Du Bellay pour le secteur de la ZAC du Moulin ;
- Ecole maternelle La Fontaine, pour le secteur des Cavées de Paris et de Senlis ;
- Ecole primaire Louise Michel et l'ALSH Leclerc pour le secteur du Plateau Rouher.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être modifié, prolongé ou abrogé en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire sur le territoire de la commune, permettant un accueil en toute sécurité.

Article 4 : La Direction Générale de Services de la Ville de Creil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Aux services de la préfecture de l'Oise ;
- Aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis ;
- A l'inspection académique de l'Oise
- Aux services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

Il sera également affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

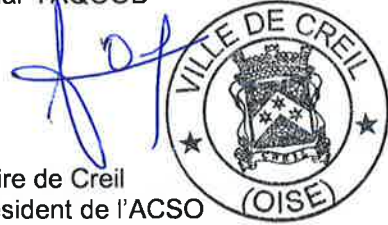
ID : 060-216001743-20260622-AR_2026_359-AR

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens S²LO
Lemercier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié
exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application ~~terecours citoyen accessible par le~~
biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 juin 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 22/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 22/06/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 22/06/2026